ART. 10 N° CL24

## ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

ADOPTION -  $(N^{\circ} 3161)$ 

Adopté

## **AMENDEMENT**

Nº CL24

présenté par M. Brindeau

## **ARTICLE 10**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Le département accorde une aide financière sous condition de ressources aux personnes adoptant un enfant dont le service de l'aide sociale à l'enfance leur avait confié la garde. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire de rétablir cette règle sur l'aide financière.